

Personnel Communal - Modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 février 1992, le Conseil Municipal a défini les dispositions applicables aux régimes indemnitaires dans leur ensemble et les avantages collectivement acquis concernant toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale.

Il a fixé les modalités particulières des régimes indemnitaires des filières administrative et technique les 17 février et 28 septembre 1992.

Il a mis en place la personnalisation de ces primes et indemnités par délibération du 14 décembre 1992.

Par ailleurs, dans le cadre de la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 1992 tendant à tenir compte dans l'évolution des régimes indemnitaires des avantages de carrière résultant de l'application du protocole Durafour ou de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires, il a été décidé notamment par délibération du 26 septembre 1994 de diminuer le régime indemnitaire à concurrence de la moitié : d'une part, du gain indiciaire prévu dans le cadre de la revalorisation et, d'autre part de l'évolution du régime indemnitaire liée à l'augmentation du traitement moyen. Il est rappelé que la Ville s'est engagée à aller dans ce sens vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes en réponse aux observations faites par celle-ci. La Chambre a pris acte de ces engagements et a estimé nécessaire la mise en place très stricte des modalités prévues afin de limiter le poids financier de la politique indemnitaire.

Ces mesures concernent essentiellement les grades des catégories A et B et ne pourraient s'appliquer pour la catégorie C qu'à des personnels bénéficiaires d'un important régime indemnitaire.

Elles ont été systématiquement mises en oeuvre.

Le décret 2000.488 du 2 juin 2000 modifie la carrière des administrateurs en ajoutant au grade d'administrateur hors classe un septième échelon doté de la rémunération Hors échelle B avec effet du 6 juin 2000.

Il importe donc de leur appliquer les mesures décidées par la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1994.

C'est l'objet des présentes propositions.

Les délibérations du Conseil Municipal précitées sont donc modifiées afin de prendre en compte ces nouvelles modalités qui sont par contre sans influence sur le versement de la prime de responsabilité instituée par le décret 88.631 du 6 mai 1988 allouée au Directeur Général des Services conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 1995.

Le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des administrateurs est modifié comme suit à compter du 6 juin 2000 pour ce qui est du grade d'administrateur hors classe :

Prime spéciale administrative

Les taux moyens applicables sont les suivants, étant précisé que le taux actuel est de 22 % pour l'ensemble du grade.

Grade - Echelon - Chevron	Taux moyens en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen du grade
Administrateur hors classe jusqu'au 1er chevron HEB inclus	20,45 %
Administrateur hors classe 2ème chevron HEB	18,05 %
Administrateur hors classe 3ème chevron HEB	14,90 %

Indemnité des administrateurs

Pas de modification des taux moyens.

Le Conseil Municipal est invité à décider ces modifications du régime indemnitaire des administrateurs hors classe.

«**M. LE MAIRE** : C'est un rapport assez dense que j'ai lu attentivement. J'en ai conclu simplement que nous avons essayé de mettre en oeuvre les nouvelles dispositions concernant le cadre d'emplois des administrateurs et la prime spéciale administrative qui est actuellement au taux de 22 % pour l'ensemble du grade et qui a des taux moyens maintenant qui sont variables selon le hors classe premier chevron, deuxième chevron et troisième chevron. Quant au taux moyen, il n'y a pas de modification du tout de l'indemnité des administrateurs.

M. DAHOUI : Vous avez rendu clair ce qui était touffu, Monsieur le Maire. Simple-ment on applique la règle pour tous les agents de la même manière, c'est-à-dire à chaque fois qu'il y a un gain indiciaire on réduit la part indemnitaire. On fait pour les administrateurs ce qu'on fait à la suite de la délibération de 1994 pour l'ensemble des agents.

M. LE MAIRE : La gestion du personnel de la Ville de Besançon est une affaire compliquée. Pour vraiment tout comprendre, il faut s'appeler Yves-Michel DAHOUI et être adjoint à cela. J'essaie d'y comprendre aussi un petit peu quelque chose mais en tout cas c'est vrai que c'est important de suivre toute l'évolution de ces catégories de personnel municipal».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.